



Procès verbal

Le jeudi 23 janvier 2025, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de monsieur Michel REYDON à la salle de l'Oseraie, au Collet de Dèze.

Présents : Maurice AIGOIN, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Michel BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Françoise SAINT-PIERRE, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON.

Absents, absents excusés : Jean-Max ANDRE, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean-Michel LACOMBE, David RAYDON.

Procurations : Jean-Max ANDRE à David FLAYOL, François FOLCHER à Michèle BUISSON, Jean-Michel LACOMBE à Christian ROUX, David RAYDON à Chantal HUC.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Christian ROUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle les interventions prévues en début de séance, avant l'examen de l'ordre du jour :

- ✓ Intervention de madame Marie-Laure Gallais Directrice départementale des Finances Publiques
 - Signature de la charte partenariale « Définition d'une politique de recouvrement ».
 - Présentation de monsieur Yannick VIVIANI, Conseiller aux Décideurs Locaux
- ✓ Présentation de la démarche « diagnostic des vulnérabilités du territoire » madame Delphine BENARD (Mission Climat au PETR).
- ✓ Présentation des nouveaux agents.

Monsieur le Président donne la parole à madame Marie Laure GALLAIS Directrice Départementale des Finances Publiques.

Madame Gallais, présente ses vœux à l'assemblée et rappelle que la démarche de collaboration entre ses services et la Communauté de Communes franchit aujourd'hui une étape supplémentaire avec la signature de la Charte partenariale définissant la politique de recouvrement. Elle précise que cette charte devrait permettre de faciliter le travail du Comptable Public en matière de recouvrement et d'améliorer la qualité comptable.

Madame GALLAIS présente monsieur Yannick VIVIANI, qui assure la mission de Conseiller aux Décideurs Locaux, (poste précédemment occupé par monsieur Frédéric GABET) et lui donne la parole.

Monsieur VIVIANI rappelle le périmètre de ses missions et précise qu'il se tient à la disposition des collectivités afin d'agir en proximité.

Monsieur BRUGUIERE, comptable du poste de Florac, chargé de gérer les comptes de la CACL, insiste sur la nécessaire proximité de travail avec les collectivités, et souligne la nécessité de renseigner précisément les informations relatives aux débiteurs afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

L'intervenante du PETR, ayant informé d'un léger retard, monsieur le Président propose de poursuivre avec la présentation des nouveaux agents :

Madame Emilie MARTEL, recrutée au poste de chargée de mission Avenir Montagne Ingénierie et madame Aurélie VIDAL, recrutée au poste d'assistant de conservation se présentent à l'assemblée.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la participation de la CC CML au Concours National de la Race AUBRAC.

Par ailleurs, afin de permettre aux conseillers communautaires intéressés ainsi qu'à monsieur le Président du Parc National des Cévennes (Stéphan MAURIN) d'assister aux vœux du PNC programmés dans l'après-midi à 16h30, il propose de traiter en début de séance les points de l'ordre du jour

Ces propositions sont validées à l'unanimité.

Participation au CONCOURS NATIONAL AUBRAC.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCCML a été saisie d'une demande de participation financière adressée par l'O.S Aubrac (organisme de sélection de la race Aubrac), pour l'organisation du Concours national Aubrac.

Il est précisé que ce concours national ne s'est pas tenu en Lozère depuis 2010.

Le montant de l'aide financière attendue n'est pas indiqué cependant, le budget prévisionnel de l'opération d'un montant global de 135 424 € mentionne une participation globale de 17000 € pour l'ensemble des intercommunalités de Lozère.

Considérant l'importance de cette manifestation pour les éleveurs du territoire et le caractère exceptionnel de la manifestation de l'année 2025, le bureau communautaire réuni le 9 janvier 2025 a proposé d'accorder un soutien financier à hauteur de 2 000 euros.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'une participation financière de la Communauté de Communes au profit de l'O.S Aubrac et d'en fixer le montant.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de participation financière au profit de l'O.S. Aubrac, pour l'organisation du CONCOURS NATIONAL AUBRAC 2025 en Lozère.

DECIDE d'attribuer à l'O.S Aubrac, une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation du CONCOURS NATIONAL AUBRAC 2025 en Lozère.

DIT que ces somme sera inscrite au budget primitif pour l'année 2025 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que ce concours qui se tient sur 3 départements ne s'est pas tenu en Lozère depuis 10 ans.

Monsieur Stéphan MAURIN précise, que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise en œuvre d'une logistique onéreuse, notamment en raison de la nécessité de louer des tentes pour les différents stands ainsi pour la réalisation de support de communication, dont les supports visuels mentionnant les différents partenaires financiers de la manifestation.

Il précise que 9 exploitants du Mont Lozère participent à cette journée qui se tiendra à la Peyre en Aubrac et au cours de laquelle un débat sera organisé sur l'avenir de la race AUBRAC à l'horizon 2050 au regard des enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau.

Pierre PLAGNES, rappelle que des agriculteurs de la Lozère ont été médaillés à l'occasion de l'édition 2024 qui s'est tenue à Cournon (63).

Toujours et raison de contraintes d'agenda et dans l'attente de l'arrivée de l'intervenante du PETR, monsieur le Président, informe les membres du Conseil des discussions engagées entre la Communauté de Communes et la Commune du Pompidou relatif à un projet de gestion municipale du logement/commerce (Comptoir de la Corniche) du Pompidou. Il indique que la Communauté de Communes étudie actuellement la possibilité de redonner aux communes la possibilité de gérer les commerces de proximité et précise qu'il reviendra, le cas échéant, au conseil de se prononcer sur une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Madame Françoise Saint-Pierre, rappelle qu'en 2010, c'est précisément en raison de la compétence de la Communauté de Communes des Hauts Gardons que la Commune du Pompidou avait du renoncer à assurer la gestion du logement et du commerce, alors même que la Commune avait versé un fonds de concours d'un montant de 80 000 euros pour la réhabilitation du bâtiment.

Association Promotion de la Lozère, demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Association Promotion de la Lozère a sollicité par courrier une participation financière forfaitaire et solidaire d'un montant de 2000 euros pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que cette association porte le dispositif « Relance-Occitav » destiné à favoriser la transmission des entreprises.

Considérant qu'au travers de ce dispositif et par ses actions l'Association Promotion de la Lozère contribue effectivement à maintenir un tissu économique actif sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé d'accorder pour l'année 2025, le soutien financier de la Communauté de Communes.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'une participation financière de la Communauté de Communes au profit de l'association promotion de la Lozère et d'en fixer le montant pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de participation financière au profit de l'Association Promotion de la Lozère
DECIDE d'attribuer à l'Association Promotion de la Lozère une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2025.

DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif pour l'année 2025 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, accueille madame Delphine BENARD en charge des questions climatiques au PETR sud Lozère et lui donne la Parole.

Madame BENARD, rappelle les objectifs de la démarche qui consiste à établir et partager un diagnostic sur la vulnérabilité du territoire au regard des impacts attendus du fait du changement climatique. Elle précise que l'axe principal retenu pour le diagnostic porte sur les possibilités et manières d'habiter le territoire dans les prochaines années, notamment au regard de la diminution annoncée de la ressource en eau.

En réponse à cette perspective, il convient d'agir à la fois sur la réduction des causes ainsi que les adaptations à mettre en œuvre au niveau local.

Il est ensuite rappelé que le climat se distingue de la météo en ce qu'il étudie l'évolution des phénomènes météorologiques sur de longues périodes et précise qu'à ce jour, il a été constaté que le climat de la Lozère a augmenté de 2° par rapport à celui des années 60.

Les évolutions constatées révèlent que les pluies sont en diminution, ce qui nécessite régulièrement la prise de mesures de restriction de l'usage de l'eau, et que dans le même temps, les phénomènes pluvieux deviennent plus intenses et violents.

Les prévisions établies indiquent que le climat de la Lozère augmentera de 2 à 3° en 2050 et de 3 à 4° en 2100.

Considérant que les risques, sécheresse, incendie, inondation et pénurie d'eau potable seront accrus, la démarche engagée par le PETR pour le compte des Communes membres, consiste à établir des diagnostics territorialisés relatifs aux modes d'habiter et notamment la détermination des seuils de déclenchement des actions : « comment et quoi faire pour habiter le territoire ». Des déplacements sur le terrain seront effectués durant les mois de mars et d'avril et une restitution est prévue au mois de juin.

Pierre PLAGNES demande si l'ONF est associé à ces travaux.

Il est répondu que des échanges ont lieu dans le cadre de l'animation de la charte forestière ainsi qu'au sein de commissions thématiques existantes sur les sujets de la sécurité ou de la qualité de la vie.

Il existe également un partenariat étroit avec le PNC.

Par ailleurs, des actions concrètes sont déjà engagées, notamment avec les écoles tant sur la sensibilisation des plus jeunes à la problématique du changement climatique que sur des opérations de renaturation des cours d'école réalisées avec le concours du Leader.

Pierre-Emmanuel DAUTRY rappelle que la charte forestière a également pour objet de gérer les risques et d'adapter la forêt au regard du changement climatique et qu'un programme de travail a été établi à cette fin.

Il est demandé de ne pas consacrer un temps trop long aux diagnostics et d'engager rapidement une phase opérationnelle.

Pascal MARCHELIDON, précise que des diagnostics sont réalisés par les EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) sur la ressource en eau.

Stéphan MAURIN, indique que le PNC, le BRGM et l'école des Mines d'Alès travaillent actuellement à la réalisation d'une étude diagnostic sur la ressource en eau sur le Mont Lozère.

Pascal MARCHELIDON, rappelle que le territoire de la Communauté de Communes recouvre une grande diversité de compositions géologiques.

Michel REYDON rappelle que le territoire alimente 3 bassins versants (Tarn, Gardon, Cèze) et qu'un groupe de travail s'est constitué au sein du Syndicat mixte « Pays Cévennes » pour traiter le sujet de l'eau et la forêt.

Michel REYDON remercie madame BENARD et propose de reprendre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Prescription et définition des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1 PLU du Pont de Montvert Sud Mont Lozère

Monsieur le président explique que le présent projet de modification simplifiée n°1 porte sur la correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une zone urbanisée ;

Il explique que cette modification n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas, par l'autorité environnementale ou une évaluation environnementale.

Considérant que cette évolution du PLU n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette évolution du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette évolution du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette évolution du PLU entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que conformément aux articles L.153.45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique, mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier est prêt à être mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 8 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 de PLU, sera mis à disposition du public du 10 février au 10 mars 2025 inclus.

DECIDE que le dossier sera consultable

A la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

DECIDE que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :

Consignées sur les registres papier déposés à cet effet dans la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère

Adressées par courrier à l'adresse suivante :

Modification simplifiée n°1 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
14 route de Sauveplane, 48160 Le Collet de Dèze

Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante :

karine.rovira@cevennes-mont-lozere.fr

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Conformément aux dispositions de l'article R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

Aux président(e)s du Conseil Régional et du Conseil départemental ;

Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;

Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Adoptée à l'unanimité

Stéphan MAURIN, précise qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle concernant une parcelle dont il faut modifier le classement (sortir de la « Zone Parc » et de la zone « N »). La réalisation de cette modification n'engendre pas de frais pour la Communauté de communes.

Renouvellement de la convention de prêt à usage du fournil de l'Espinas au profit de l'association Epi de Mains

Monsieur le Président, rappelle qu'une convention de prêt à usage a été conclue le 1er avril 2022 entre la Communauté de Communes et l'association Epi de mains, pour l'utilisation du fournil de l'Espinas.

Il est précisé que le prêt à usage consenti à titre gracieux, transfère les charges d'entretien du fournil à l'association.

Cette convention (annexée à la présente) d'une durée de 3 années, arrive à échéance le 31 mars 2025 et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Aussi, afin de permettre le renouvellement de la convention et la poursuite de l'utilisation du fournil par l'association, il est demandé aux Conseillers communautaires de se prononcer sur le renouvellement de la convention dans les mêmes termes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil après en avoir délibéré

AUTORISE le renouvellement du contrat de prêt à usage du Fournil de l'Espinas au profit de l'association EPI DE MAINS selon les termes du projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Avenant n°2 à la convention opérationnelle « Centre bourg » de Saint-Michel de Dèze

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est signataire de la convention opérationnelle « Centre bourg » conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie) et la Commune de Saint-Michel de Dèze.

Il précise que cette convention opérationnelle signée en 2020 pour une durée de 5 années, a pour objet de confier à l'EPF Occitanie une mission d'acquisition foncière sur le cœur de village dans le but de réaliser un programme d'aménagement à dominante logements, conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite au PLU de la Commune.

Afin de permettre la réalisation du programme d'aménagement, la Commune de Saint-Michel de Dèze a sollicité le prolongement de la durée de la convention pour la porter à 8 ans ainsi que la possibilité d'acquérir par paiements échelonnés les parcelles acquises par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil d'approuver le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Vu la délibération n°DE_2019_155 du 16 décembre 2019 Convention pré-opérationnelle-EPF- CC- Commune de Saint-Michel de Dèze.

Le Conseil après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Centre Bourg ».

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Modificatif du décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, avis du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique aux Conseillers communautaires, que monsieur le Préfet de Région a saisi la Communauté de Communes d'une demande d'avis relative à la modification du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Il précise que la modification porte principalement sur les retraits suivants :

- La commune de Fontenilles (31) devenue adhérente de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.
- Les Communes de Ferrières, Arbéost (65) devenue adhérente de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont également proposées :

- La composition du Conseil d'Administration passe de 55 à 56 membres en raison de l'attribution d'un siège à l'ancienne communauté de Communes de Lunel devenue Communauté d'Agglomération.
- La possibilité pour l'établissement de délibérer, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par échange d'écrits transmis par voie électronique.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, selon les termes du projet annexé à la présente.

Vu l'article L.321-2 du code de l'urbanisme.

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil après en avoir délibéré

APPROUVE le projet décret modificatif présenté.

EMET un avis favorable.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Restructuration de la Maison de santé du pont de Montvert (Estournale), attribution de marchés et mises au point

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_2024_117 du 24 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour l'attribution des lots n°2 Etanchéité, charpente bois, couverture et n°8 enduits extérieurs et demandé à ce qu'une négociation soit conduite avec l'entreprise MF carrelages sur le montant du lot n°7 Carrelage, faïence, chapes.

Monsieur le Président précise par ailleurs que des mises au point ont été réalisées avec les entreprises titulaires afin de préciser les modalités l'exécution du marché et qu'il convient de modifier certains montants.

La commission MAPA (marché à procédure adaptée) réunie ce jour a donné les avis favorables suivants :

Attribution de marché :

	Estimation	Entreprise	Montant
Lot n°02 - Etanchéité - charpente bois - couverture	8 000,00 €	SOPRIBAT	9 684,86 €

Il est précisé que la Commission MAPA du 23 janvier 2025, propose de rejeter l'offre reçue pour le n°8 enduits extérieurs, d'un montant de 6 321,48 € et de déclarer la consultation infructueuse, car financièrement inacceptable.

Négociation :

	Estimation	Entreprise	Montant initial	Montant négocié
Lot n°07 - Carrelages - faïences - chape	4 500,00 €	MF CARRELAGES	10 190,29 €	6 227,27 €

Mises au point :

	Estimation	Entreprise	Montant initial	Mise au point
Lot n°06 - Serrurerie	4 500,00 €	CANAC	4 074,18 €	4 074,18 €
Lot n°09 - Sol souples	15 000,00 €	SARL BUGEAUD	13 545,98 €	13 546,04 €
Lot n°11 - Peintures, nettoyage	10 000,00 €	SANTOS et Fils	10 352,00 €	10 348,38 €
Lot n°13 - Chauffage, sanitaire, ventilation	97 000,00 €	SANTOS et Fils	89 930,00 €	89 425,00 €

Il est précisé qu'à l'occasion de la mise au point du lot n°13 le montant de l'option éventuelle est arrêté à la somme de 3 853 euros.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les montants présentés ci-dessus, d'autoriser monsieur le Président à signer et engager les lots attribués et de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à la réalisation de ce marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Vu la délibération n° DE_20245_117 en date du 24 octobre 2024 Restructuration et mise aux normes de l'Estournale en Maison de Santé Pluridisciplinaire, attribution de marché.

Vu les avis de la Commission MAPA en date du 23 janvier 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré

AUTORISE monsieur le Président à signer et engager le lot n°2 Etanchéité, charpente bois, couverture attribué à l'entreprise SOPRIBAT pour un montant hors taxe de 9 684,86 euros.

DECLARE infructueuse la consultation du lot numéro 8 enduits extérieurs, financièrement inacceptable.

AUTORISE monsieur le Président à procéder à toutes négociations ou consultations en vue de l'attribution du lot n°8 Enduits extérieurs.

AUTORISE monsieur le Président à signer et engager le lot n°7 Carrelages, faïences, chape attribué à l'entreprise MF CARRELAGES pour un montant hors taxe de 6 555.02 euros.

	Estimation	Entreprise	Montant initial	Montant négocié
Lot n°07 - Carrelages - faïences - chape	4 500,00 €	MF CARRELAGES	10 190,29 €	6 227,27 €

APPROUVE les modifications des lots 06, 09, 11 et 13 conformément aux mises au point réalisées et détaillées ci-après.

	Estimation	Entreprise	Montant initial	Mise au point
Lot n°06 - Serrurerie	4 500,00 €	CANAC	4 074,18 €	4 074,18 €
Lot n°09 - Sol souples	15 000,00 €	SARL BUGEAUD	13 545,98 €	13 546,04 €
Lot n°11 - Peintures, nettoyage	10 000,00 €	SANTOS et Fils	10 352,00 €	10 348,38 €
Lot n°13 - Chauffage, sanitaire, ventilation	97 000,00 €	SANTOS et Fils	89 930,00 €	89 425,00 €

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce marché.

Adoptée à l'unanimité

Chantal HUC demande à connaître la constitution de l'équipe des professionnels de santé qui utilisera la maison de santé.

Stéphan MAURIN, répond qu'à ce jour l'équipe comprend : 2 médecins, 1 kinésithérapeute, 3 ostéopathes, 3 infirmiers, 2 aides-soignants, 2 chirurgiens-dentistes. 1 troisième médecin est également candidat.

Prescription et définition des modalités de la mise à disposition du public relatives, à la modification simplifiée n°1 PLUi des Cévennes des Hauts Gardons

Monsieur le président explique que le présent projet de modification simplifiée n°1 porte sur les objets suivants :

- Modification du règlement écrit relatif aux toitures et couvertures dans les différentes zones du PLUi ;
- Modification du règlement écrit relatif aux panneaux solaires ;
- Correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'un camping sur les pièces graphiques du PLUi ;

Il précise que ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas, par l'autorité environnementale ou une évaluation environnementale.

Considérant que ces évolutions du PLUi n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que ces évolutions du PLUi n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que ces évolutions du PLUi n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que conformément aux articles L.153.45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique, mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier est prêt à être mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu les Articles L153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Cévennes des Hauts Gardons.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLUi des Cévennes des Hauts Gardons pour réaliser les modifications du règlement écrit et la correction de l'erreur matérielle sur les pièces graphique.

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 de PLUi, sera mis à disposition du public du **10**

mars au 10 mai 2025 inclus.

DECIDE que le dossier sera consultable

- aux mairies de l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes des Hauts Gardons : Bassurel, Gabriac, Moissac Vallée Française, Molezon, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française, Sainte Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- au siège de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

DECIDE que pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :

- Consignées sur les registres papier déposés à cet effet dans les mairies de l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes des Hauts Gardons (Bassurel, Gabriac, Moissac Vallée Française, Molezon, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française, Sainte Etienne Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle).
- Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification simplifiée n°1 du PLUi des Hauts Gardons
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
14 route de Sauveplane, 48160 Le Collet de Dèze
- Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante :
karine.rovira@cevennes-mont-lozere.fr

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLUi des Hauts Gardons.

Conformément aux dispositions de l'article R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil Régional et du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Adoptée à l'unanimité

Il est précisé que la modification du PLUi permettra de corriger une erreur matérielle et de modifier les dispositions du règlement relatives à l'installation des panneaux solaires sur les toitures.

Jean HANNART rappelle qu'il convient également d'engager une procédure de révision allégée du PLUi actuel.

Aménagement des bureaux France Services au Pont de Montvert

Monsieur le Président, rappelle que le projet de réhabilitation et de réaménagement des locaux de la Mairie du Pont de Montvert nécessite la relocalisation des espaces occupés par le dispositif France Services.

Monsieur le Président indique que la création de nouveaux bureaux est envisagée dans les locaux de l'ancien écomusée du Pont de Montvert et précise que des travaux d'aménagement doivent être réalisés à cet effet.

Il précise par ailleurs que le coût des travaux est estimé (devis) à la somme de 19 061,89 euros et que le plan de financement, suite à la proposition de madame Chantal HUC, pourrait s'établir de la façon suivante :

Financeurs	Montants HT	
Etat	7 624,75 €	40%
Conseil Départemental de la Lozère	7 624,75 €	40%
Fonds Propres	3 812,39 €	20%
TOTAL HT	19 061,89 €	100%

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil :

- D'approuver le devis proposé pour un montant HT de 19 061,89 euros, présenté par l'entreprise ROURE Philippe.
- D'approuver le plan de financement proposé.
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter toutes participations financières complémentaires dans la limite du taux maximum de financement public autorisé.
- De s'engager à réaliser l'opération, quel que soit le montant des participations financières accordées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil après en avoir délibéré

APPROUVE le devis proposé pour un montant HT de 19 061,89 euros, présenté par l'entreprise ROURE Philippe.

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE monsieur le Président à solliciter toutes participations financières complémentaires dans la limite du taux maximum de financement public autorisé.

S'ENGAGE à réaliser l'opération, quel que soit le montant des participations financières obtenues.

Adoptée à l'unanimité

Le plan de financement figurant au rapport de présentation a été modifié au cours des échanges, les élus ayant décidé de retenir la proposition de Chantal HUC, de solliciter la participation de l'Etat en complément de celle du Conseil Départemental. La délibération adoptée (et reproduite ci-dessus) tient compte de cette décision.

Chantal HUC s'interroge sur la pérennité de cette relocalisation.

Michel REYDON répond qu'il faudra voir à l'usage et qu'une solution alternative sera également envisageable dans les locaux actuellement occupés par l'Office du tourisme lorsque celui-ci aura intégré la Maison du Mont Lozère.

Participation au Programme d'Intérêt Général en faveur de l'habitat durable attractif et solidaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE_2022_065 le Conseil Communautaire a validé la participation de la Communauté de Communes au programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'habitat durable attractif et solidaire.

Il rappelle également que la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation thermique et énergétique des logements et le maintien des personnes âgées à domicile constituent une des réponses à la volonté des pouvoirs publics de mettre en œuvre le droit au logement.

Il informe les Conseillers que le Programme d'Intérêt Général va être reconduit et propose que la Communauté de Communes maintienne sa participation dans la limite d'un montant maximum de 10 000 euros par an (30 000 euros pour trois ans) et selon les conditions suivantes :

Pour les propriétaires occupants

	volet énergétique	habitat indigne	participation à la "prime vacance"
ménage modeste	/	300 €	200 €
ménage très modeste	/	500 €	200 €

Pour les propriétaires bailleurs

volet énergétique	habitat indigne	participation à la "prime vacance"
300 €	500 €	400 €

N.B. : pour la « prime vacance », les conditions à respecter correspondent à celles mises en place par le département soit :

- 3 ans de vacance avérée
- aide à partir de 30000€ de travaux
- conventionnement du logement pour les propriétaires bailleurs

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil :

D'approuver la répartition des aides dans le cadre du partenariat du PIG de la Lozère 2025-2028 ;

De mandater le Président pour la signature de la convention de partenariat et de ses éventuels avenants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Vu la délibération n°DE_2022_065 en date 23 juin 2022 Programme Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré

APPROUVE la répartition des aides dans le cadre du partenariat du PIG de la Lozère 2025-2028 ;

MANDATE le Président pour la signature de la convention de partenariat et de ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

Pierre-Emmanuel DAUTRY propose que l'aide accordée pour les ménages modestes au titre du logement indigne soit portée à 500 €. Après débat, il est décidé de retenir la somme de 300€.

Il est demandé de préciser le nombre de dossiers traités par an.

Au titre de 2024 le volume de dossiers reçus représente :

14 dossiers de rénovation thermique, 4 dossiers d'habitat indigne présentés par des foyers très modestes, 4 dossiers relatifs au maintien de l'autonomie des personnes.

Cessions de véhicules communautaires

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que des véhicules de la CC CML peu utilisés et en mauvais état pourraient être cédés.

Il précise que les coûts de remise en état de ces véhicules ne peuvent être justifiés au regard de leurs utilisations.

Aussi, il propose de procéder à la cession des véhicules désignés ci-dessous :

Véhicule	Etat	Prix de cession conseillé
Mitsubishi L200 2002 2,5 TD	160 000 kms Pas de Contrôle technique, rouille sur la partie arrière freins et silent bloc de direction à revoir.	6 000,00 €
IVECO Daily Chassis-Cabine 3,5 t	160 000 kms. Contrôle technique, benne hydraulique	8 000,00 €
Tractopelle TEREX		18 000,00 €

Monsieur le Président rappelle que les cessions seront dans un premier temps proposées aux Communes puis dans un second temps ouvertes aux enchères publiques.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire :

D'approuver les cessions des véhicules Mitsubishi L200 immatriculé 2649 GP 48, IVECO Daily immatriculé AZ 775 CP, Tractopelle TEREX n° FE8202888.

De confirmer la mise en œuvre de cessions par enchères publiques en l'absence de demande d'acquisition adressée par une commune membre.

D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil, après en avoir délibéré

APPROUVE les cessions des véhicules Mitsubishi L200 immatriculé 2649 GP 48, IVECO Daily immatriculé AZ 775 CP, Tractopelle TEREX n° FE8202888.

CONFIRME la mise en œuvre de cessions par enchères publiques en l'absence de demande d'acquisition adressée par une commune membre.

FIXE le montant des mises à prix comme suit :

Véhicule	Mise à prix
Mitsubishi L200	6 000,00 €
IVECO Daily	8 000,00 €
Tractopelle TEREX	18 000,00 €

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Michel REYDON informe le Conseil qu'il a rencontré Laurent SUAU, Président du Conseil Départemental, qui l'a assuré de son intention de respecter les engagements de la gouvernance précédente, notamment en ce qui concerne le plan de financement de la Maison du Mont Lozère.

David FLAYOL informe le Conseil que monsieur Jean-Paul CHASSANG référent au sein de l'équipe de Lozère Ingénierie, partira en retraite cette année et qu'un(e) remplaçant(e) est recherché(e).

Il indique par ailleurs, que la participation du Conseil Départemental sera augmentée notamment pour le financement des travaux routiers avec la possibilité d'obtenir une participation du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Daniel BARBERIO informe le Conseil que les bureaux du PETR seront prochainement transférés dans l'immeuble de l'ancien hôtel « Le Rochefort » devenu le siège de la Communauté Gorges Causses Cévennes.

Christian ROUX informe le Conseil que la société ITFC ne règle plus ses loyers pour le bâtiment de la ZAE de Saint-Julien, qu'une procédure en résiliation du bail sera engagée et qu'il convient de rechercher un nouveau locataire.

Il informe également que des devis pour les travaux de la brasserie de l'Ayrolle ont été obtenus.

Boucle d'Autoconsommation collective, David FLAYOL informe le Conseil qu'une autorisation doit être délivrée (Cerfa) pour que Cévennergie puisse obtenir d'ENEDIS la transmission d'informations sur le détail des consommations par poste.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, rappelle que le directeur académique des services de l'éducation - DASEN-a indiqué qu'il n'y aurait pas de suppression de postes en 2025, mais appelle à être vigilant quant aux éventuelles fermetures de classes qui pourraient être décidées. Il appelle les Maires à protéger le maintien des écoles. A ce propos, Stéphan MAURIN précise que si les postes sont maintenus dans le 1^{er} degré il y aura une diminution dans le second degré. En ce qui concerne les fermetures de classes, il faut attendre le détail de la carte scolaire. Il rappelle que notre territoire bénéficie d'un examen bienveillant.

Michel REYDON rappelle qu'il est nécessaire de tenir compte des distances et des temps de déplacements, mais que dans certains cas particuliers, il est possible que certaines situations ne puissent pas être maintenues.

Pascal MARCHELIDON, indique que le DASEN préconise le regroupement des élèves et demande aux Maires de prendre des décisions dans ce sens.

Logement social : Cécile URRUSTY informe qu'une réunion de la commission logement se tiendra prochainement à Saint-Germain de Calberte et qu'une « news letter » sera finalisée et diffusée afin d'informer sur la possibilité de saisir la commission de prévention des expulsions locative en cas d'impayés de loyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25.



Le Président

Michel REYDON

Le Secrétaire

Christian ROUX